



# **GUIDE DE PRÉPARATION D'UNE MURALE**



À l'attention des promoteurs

## **RÉALISATION D'UNE MURALE**

Les murales sont assurément une des formes d'art public qui connaît la plus grande ascension ces dernières années.

La région est particulièrement enthousiaste à suivre cette tendance. Ailleurs au Québec aussi, notamment à Montréal où plus d'une centaine de murales ont été réalisées, mettant en valeur et soutenant, du même coup, la création et le talent de nos artistes muralistes.

Pour les curieux : <http://ville.montreal.qc.ca/murales/>

À Val-d'Or, la murale réalisée en 2015 dans le cadre du mouvement CULTURAT, a marqué les esprits. Depuis, plusieurs murales ont été réalisées et l'engouement pour cette forme d'art ne fait que s'accroître.

**Le Conseil local du patrimoine et de la culture présente ce guide  
à l'attention des promoteurs souhaitant réaliser une murale.**

Le Conseil local du patrimoine et de la culture a notamment le mandat de soutenir le développement culturel du milieu valdorien et la mise en valeur de son patrimoine culturel. C'est dans ce contexte que ce guide a été réalisé. Aussi, dans le processus de réalisation d'une murale, le CLPC a un rôle à jouer dans les étapes menant aux autorisations à obtenir (voir partie 3 du document).

### SECTIONS DU DOCUMENT

<b>PARTIE 1 : LES ACTEURS INCONTOURNABLES</b>	p.2
<b>PARTIE 2 : LES AUTORISATIONS À OBTENIR</b>	p.3
Recommandation du Conseil local du patrimoine et de la culture	p.4
Critères d'évaluation de la proposition artistique	p.5
<b>PARTIE 3 : QUELQUES AUTRES CONSIDÉRATIONS</b>	P.6



## PARTIE 1 : LES ACTEURS INCONTOURNABLES

### **Le client : la bougie d'allumage**

Le client peut être n'importe qui... ou presque. Un propriétaire de bâtiment, un mécène, un organisme à but lucratif ou non, un promoteur, un allumé qui a une idée de génie!

Bref, ça prend une volonté!

### **Rôle**

**Le client** amorce et trouve le financement à la réalisation du projet de murale. Le financement peut provenir de différentes sources, mais le client est celui qui transige avec l'artiste et avec tout autre fournisseur de biens et services impliqués dans le projet.

### **Le feu : l'artiste muraliste**

Ah! Les artistes! Sans eux, la vie serait bien triste...

Le client qui a réussi à allumer quelque chose doit recourir à l'artiste muraliste.

Souvent, le client et l'artiste sont de solides complices dès le départ d'un projet de murale. Et souvent, c'est grâce à cette connivence initiale que les étoiles s'alignent.

### **Rôle**

**L'artiste muraliste** est celui qui conçoit l'œuvre à exécuter. Il peut la réaliser lui-même ou bien coordonner sa réalisation.

L'artiste se charge de la planification du chantier. En fait, **l'artiste-muraliste est le « chargé de projet »** et veille à toutes les étapes de réalisation en amont, lors de l'exécution, jusqu'à la libération des lieux.

L'envergure du projet déterminera si l'artiste travaille seul ou avec une équipe.

### **Le bois : le propriétaire du bâtiment**

Qui dit murale, dit bâtiment... et tout bâtiment qui se respecte a un propriétaire.

### **Rôle**

Le **propriétaire** et le client peuvent être la même personne, ou non. Quoiqu'il en soit, le propriétaire s'engage minimalement à « donner » son mur et le préparer à recevoir la murale.

Selon l'état du mur, la préparation peut être un lavage à pression et/ou brossage et/ou apposer un apprêt sur toute la surface.

Le propriétaire peut également participer au financement du projet, en partie ou en totalité.

## PARTIE 2 : LES AUTORISATIONS À OBTENIR

Les démarches d'autorisations doivent se dérouler plusieurs semaines avant la date souhaitée de réalisation. **Il faut prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour réaliser toutes les étapes menant à l'obtention du certificat d'autorisation (permis).** L'échéancier des promoteurs doit tenir compte de ces délais afin de fixer une date réaliste d'exécution de la murale.

Les promoteurs doivent être au fait du **règlement 2015-39** concernant l'art mural sur le territoire de la Ville de Val-d'Or. Il est de leur responsabilité de lire le règlement dans sa totalité afin de s'y conformer, notamment au sujet des exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (chapitre 6 du règlement 2014-09).

Quelques faits saillants du règlement :

- Le « graffiti » n'est pas considéré comme une œuvre d'art public;
- Une murale ne peut être réalisée sur une résidence (bâtiment du groupe « habitation » défini au règlement de zonage 2014-14);
- Une murale ne peut être réalisée sur un immeuble d'intérêt patrimonial bénéficiant d'un statut de protection;
- Il est interdit d'élaguer ou d'abattre un arbre dans le but de réaliser une murale;
- Les façades des bâtiments situés dans la zone du centre-ville ne peuvent accueillir de murale;
- Une murale ne doit contenir aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale;
- Les promoteurs doivent obtenir un **certificat d'autorisation (permis)** pour réaliser une murale ou pour restaurer une murale existante;
- Le règlement prévoit qu'en cas d'infractions aux dispositions établies, les promoteurs sont passibles d'une amende.

Pour obtenir le **certificat d'autorisation (permis)** exigé au règlement, les promoteurs doivent se référer au **chapitre 6 du règlement 2014-09**, qui doit être lu par les promoteurs dans sa totalité.



Les promoteurs doivent s'adresser au Service des Permis & Inspection de la Ville de Val-d'Or.

835, 2<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or, J9P 1W7  
819-824-9613 poste 2273  
(réception)

[permis@ville.valdor.qc.ca](mailto:permis@ville.valdor.qc.ca)

- Les **renseignements et documents requis** pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour créer, restaurer ou remplacer une murale sont :
  - une lettre d'entente entre le propriétaire et la personne/organisme chargé des travaux, autorisant la réalisation d'une murale, lettre indiquant également l'adresse de la propriété;
  - une lettre d'engagement du propriétaire ou du client confirmant l'entretien de la murale pour une période minimale de 3 ans;
  - un certificat de localisation de l'immeuble concerné;
  - des images illustrant les conditions du site et du bâtiment;
  - une esquisse de l'œuvre ou un montage photographique illustrant le projet (esquisse de format 8 ½ par 11 ou plus);
  - un devis technique;
  - **une recommandation favorable du Conseil local du patrimoine et de la culture émise par écrit et expédiée à la personne en charge d'émettre le certificat d'autorisation.**

Pour **obtenir une recommandation du Conseil local du patrimoine et de la culture**, l'artiste doit présenter, sur papier et/ou en version électronique, une esquisse de la murale. La présentation de l'esquisse peut également se faire en personne, lors d'une assemblée spéciale, si les délais le permettent.

L'esquisse doit représenter 80% du concept de l'œuvre et les divers éléments visuels composant l'œuvre finale devront respecter les proportions présentées sur l'esquisse. L'esquisse doit être dans un format de 8 ½ par 11 ou plus grand.

L'esquisse peut être représentée en aperçu sur l'immeuble.

En annexe à l'esquisse, le *Conseil local du patrimoine et de la culture* demande un texte révélant la sémantique de l'œuvre et la démarche de l'artiste. Finalement, l'artiste devra se présenter par un bref curriculum présentant ses réalisations et formation confirmant sa compétence d'artiste-muraliste.



Coordonnées pour présenter le dossier au *Conseil local du patrimoine et de la culture* :

Caroline Leblanc

[caroline.leblanc@ville.valdor.qc.ca](mailto:caroline.leblanc@ville.valdor.qc.ca)

Service culturel

600, 7<sup>e</sup> Rue

Val-d'Or, J9P 3P3

819-825-3060 poste 4230

### Critères d'évaluation de la proposition artistique

Le CLPC évalue les esquisses en fonction de ces critères :

- Le thème proposé n'est pas déjà exploité par une murale existante;
- La synergie entre la murale proposée et l'environnement physique du bâtiment en relevant, par exemple :
  - .s'il y a des murales existantes ou d'autres formes d'art public à proximité qui viennent mettre en valeur ou, au contraire, qui viennent dévaluer le projet présenté;
  - .si le projet est bien intégré au bâtiment en regard à sa structure, à son architecture, à ses matériaux, à son environnement.
- Le projet ne contient aucune forme de publicité, de sollicitation commerciale ou de référence aux activités, lucratives ou non, se déroulant dans l'immeuble;
- Le projet ne véhicule aucun message, contenu ou référence, directement ou indirectement, à des éléments politiques, religieux, raciaux, sexuels qui sont à caractère discriminatoire, violent, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

Dans le cas où le *Conseil local du patrimoine et de la culture* est favorable au projet présenté, il est de sa responsabilité de rédiger sa recommandation et de la transmettre à la personne en charge d'émettre le certificat d'autorisation. **Le CLPC s'engage à confirmer et transmettre sa recommandation dans les 5 jours ouvrables suivant les délibérations.**



### **PARTIE 3 : QUELQUES AUTRES CONSIDÉRATIONS**

#### **L'emplacement de l'œuvre Le choix de l'œuvre**

L'emplacement de l'œuvre et le choix de l'œuvre sont deux éléments indissociables. Ils sont intimement liés parce que l'emplacement influence le type d'œuvre qui s'intégrera le mieux au milieu ou inversement, une œuvre déjà idéalisée devra trouver le meilleur endroit pour s'y intégrer.

#### **Budget**

Les dépenses reliées à la réalisation d'une murale sont les suivantes :

- cachet d'artiste pour la réalisation de l'esquisse de l'œuvre;
- frais de permis;
- frais de location d'équipement;
- assurances pour le chantier;
- frais de préparation du mur et aménagement de la surface qui recevra la murale;
- coût du matériel;
- frais de main-d'œuvre.

#### **Assurances**

L'artiste-muraliste est le maître-d'œuvre du projet, peu importe s'il exécute ou s'il supervise l'exécution. Il doit avoir une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle le couvrant en cas d'accident ou de blessure sur lui-même ou sur son équipe.

Assurez-vous de prendre les bonnes dispositions en assurances auprès de professionnels. Ce type d'assurances est souvent offert dans le domaine des assurances commerciales.

#### **Considérations de chantier**

L'artiste-muraliste doit analyser les lieux et déterminer les besoins et les éléments de sécurité nécessaires au chantier. Clôtures de sécurité, blocage d'accès si nécessaire, utilisation d'échafaud, lieux de rangement du matériel, etc.

L'équipement de sécurité peut être loué, ou des contrats peuvent être octroyés à des spécialistes pour installer le matériel.

Lorsque la murale est terminée, tout le matériel doit être démonté et ramassé et les lieux nettoyés.

### La vie de la murale

Une murale extérieure est par définition une œuvre d'art public éphémère. Elle est appelée à disparaître dans un horizon maximal de 10 ans. Même dans ce contexte, il convient d'intégrer au projet des stratégies préventives et des mesures d'entretien adéquates.

Ainsi, l'objectif est de créer une œuvre qui restera en bon état pendant sa durée de vie prévue.

L'utilisation de peinture de qualité, une préparation adéquate de la surface favorisant l'adhérence de la peinture et le respect des conseils d'entretien réduiront la vitesse de détérioration.

Le propriétaire peut également conserver les codes de couleurs de l'œuvre, fournis par l'artiste-muraliste, utiles en cas de besoins de retouches. Une entente peut être conclue, dès le départ, sur l'information à conserver pour s'assurer d'un entretien optimal et que les retouches soient réalisées par l'artiste-muraliste – ou un autre artiste en cas de non-disponibilité.

### Pour la postérité!

Le caractère éphémère d'une murale amène à recommander que la réalisation de l'œuvre soit documentée par la prise de photographies tout au long du processus, et du résultat final bien évidemment!

Le *Conseil local du patrimoine et de la culture* apprécierait recevoir cette documentation.

